

# Augmentation de la cotisation prévoyance, tu subiras !

COMMISSION  
PARITAIRE  
PERMANENTE DE  
NÉGOCIATION ET  
D'INTERPRETATION

5 octobre 2022

**Branche**  
**Aide**  
**Accompagnement**  
**Soins**  
**Services**  
**Domicile**

Ordre du jour :

1. Actualité
2. Politique Salariale
3. Suivi Avenant 43
4. Accord Rythme de travail  
Dimanche/jours  
fériés
5. Prévoyance
6. Convention CNSA

## 1- Actualité

L'USB parle de la nouvelle campagne de vaccination qui débute cette semaine. **Notre délégation** demande si les employeurs ont mesuré l'impact de cette obligation sur les effectifs.

Pour l'ADMR et ADEOM, cela concerne très peu de salariés, mais la question des personnels suspendus demeure. Aucune réponse n'est apportée par l'Etat.

Le travail sur les grilles paritaires d'évaluation arrive bientôt à son terme. La notice d'utilisation des grilles a été complétée afin de répondre plus précisément à leur utilisation.

## 2- Politique Salariale

L'USB indique que les avenants 51 et 52 relatifs à la sortie de « sous le SMIC » du Degré 1 Échelon 1 à la suite de l'augmentation du SMIC le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ont reçu un avis favorable pour l'agrément. L'État serait en attente des réponses des différents financeurs pour l'agréer. **Si le 8 octobre, la Branche n'a pas de réponse, l'agrément est automatiquement accordé.**

Les employeurs craignent qu'à nouveau certains départements ne financent pas cette augmentation et que des associations se retrouvent en grandes difficultés financières.

**Notre délégation rappelle que l'objectif de l'Avenant 43/2020 était de « revaloriser les rémunérations conventionnelles, et éviter l'immersion sous le SMIC en sortant l'ancienneté et le diplôme du salaire de base » (cf. préambule du guide paritaire d'application de l'avenant 43-2020). La valeur du point de ces avenants est insuffisante avant même leurs agréments !!**

**Quand les employeurs vont-ils prendre leurs responsabilités ? Ils nous disent qu'ils restent actifs, qu'ils discutent avec les politiques, qu'ils sont à la manœuvre.**

**Mais ce discours, cela fait des années que nous l'entendons.**

**Encore un fois notre délégation ne peut que s'interroger sur leurs véritables ambitions dans ce contexte.**

Les employeurs apportent un nouvel avenant à la table des négociations. Le SMIC ayant à nouveau augmenté en mai et en août derniers, ils tentent de sortir les premiers Échelons (1 et 2) de sous le SMIC.

Leur avenant 55-2022 propose d'augmenter la valeur du point à 5,77 €. Cette revalorisation amène les salariés de la catégorie Employé, classés en Degré 1, Échelon 1 à **8 cents au-dessus du SMIC pour un temps plein** soit un taux horaire à 11,0705 €. Pour rappel, le SMIC horaire est à 11.07 € depuis le 1<sup>er</sup> août 2022.

Cet avenant est mis à la signature jusqu'au 12 octobre 2022.

**FO n'est pas signataire**

Classement	FILIERE INTERVENTION et FILIERE SUPPORT					
	DEGRE 1			DEGRE 2		
	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
Coefficients	291	304	324	344	359	383
Salaire de base BAD	1 679,07 €	1 754,08 €	1 869,48 €	1 984,88 €	2 071,43 €	2 209,91 €
SMIC au 1 <sup>er</sup> août 22	1 679 €					
Différence entre salaire BAD et SMIC	0,07 €	75,08 €	190,48 €	305,88 €	392,43 €	530,91 €

Pour FO, cet avenant maintient notre secteur dans la misère.

Notre délégation propose une augmentation de la valeur du point à **6,92 €** ainsi que l'augmentation de **TOUS les autres coefficients des grilles de classification.**

L'USB nous informe qu'au 5 octobre, elle est toujours en attente de la date de la conférence salariale qui devait avoir lieu en septembre.

Pour notre délégation, cela démontre le peu d'intérêt que porte l'État aux métiers de l'aide et des soins à domicile.

### 3- Suivi de l'Avenant 43-2020

L'USB nous informe que la situation s'améliore au niveau des financements, même si dans les Bouches-du-Rhône (06), le Conseil Départemental ne finance toujours pas l'application de l'avenant 43-2020.

Les départements du Lot (46) et de la Haute-Garonne (31) font toujours une application partielle et donc illégale du texte. Le Président du Conseil Départemental du Nord (59) n'apporte aucune réponse.

L'USB demande aux Organisations Syndicales de se mobiliser pour faire pression.

Mais pour notre délégation, c'est toujours la même question des responsabilités et des ambitions. En effet, les employeurs qui saisissent les tribunaux contre les Conseils Départementaux qui ne financent pas l'Avenant 43/2020 restent à la marge.

### 4- Accord Rythme de travail Dimanche/jours fériés

**FO a déposé un projet d'avenant d'amélioration des conditions de travail en juillet dernier. Nous proposons d'ajouter à l'article 17 du Titre V « Un dimanche travaillé ne peut pas être suivi d'un jour férié travaillé ».**

L'USB n'accepte pas nos revendications car elles induisent une surcharge et une complication du travail des responsables de secteur sur la gestion des plannings.

Sans surprise, les employeurs refusent d'améliorer les conditions de travail des personnels du secteur. Ils ne cherchent pas à entrer en négociation sur ce sujet.

Pour notre délégation, le maintien en emploi passe par la volonté de reconnaître la pénibilité. La charge de travail, morale et physique, s'alourdit par manque de personnel et se répercute sur les salariés en poste.

**Pour FO l'équilibre vie personnelle/ vie professionnelle doit être pris en compte.**

**Notre délégation va continuer à proposer des améliorations de nos conditions de travail.**

## **5- Régime Prévoyance de la BAD**

Notre nouvel actuaire-conseil (AOPS) dresse un état des lieux du régime « Prévoyance » avec les documents qu'il a reçu des assureurs.

Notre régime de Prévoyance est effectivement déficitaire. Les assureurs demandent d'augmenter les cotisations ou de baisser les garanties à hauteur de 9 %. Les Branche de l'Aide à Domicile doit présenter un avenant en ce sens avant le 31 octobre. Dans le cas contraire nous n'aurons plus de complément de salaire en cas d'arrêt maladie. Nous ne percevons que les Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale soit 50 % de notre salaire. Une nouvelle date de CPPNI est fixée pour mettre à la négociation et à la signature un avenant afin conserver notre régime de prévoyance.

**FO prend acte de la décision des assureurs.**

**Notre délégation demande que les responsables de la sinistralité (arrêts de travail, invalidités, TMS...) en payent la facture.**

**Nous ne signerons pas un avenant qui fait perdre des droits et de l'argent aux salariés.**

**L'augmentation de la cotisation va encore faire baisser le « net » sur notre fiche de paie !**

**Pour notre délégation, les employeurs doivent améliorer les conditions de travail afin de permettre aux salariés de ne pas mettre leur santé en travaillant.**

**Pour la délégation,**

Geneviève DEBILLIERS, Isabelle KNOCKAERT et Isabelle ROUDIL